

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

PROJET :

AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT “LE CLOS DES PRÉS à GUÉGON” TRANCHE 2

RUE DE BISOIZON – 30 LOTS

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE GUEGON

1, Place Général de Gaulle
56120 GUÉGON
Tél. 02 97 22 20 64
mairie@guegon.fr

MAITRE D'ŒUVRE

CABINET ATE

7 rue Gabriel Pierné
56600 LANESTER
Tél. 06 76 78 35 68
ate.pherve@gmail.com

PAYSAGISTE CONCEPTEUR

ATELIER NAGA

89 rue Jean et Yves Texier-Lahoullé
56000 VANNES
Tél. 06 07 66 46 57
contact@naga.bzh

BET HYDRAULIQUE

SBEA

C.A. La Découverte
39 rue de La Villeneuve
56100 LORIENT
Tél. 02 97 78 14 40
contact@sbea.fr

BET ETUDE DE SOL

GINGER CEBTP

13 rue Camille Claudel
ZA de Trehuinec
56890 PLESCOP
02.97.40.25.65
cebtp.vannes@groupeginger.com

MISSION SPS

ATAE

1 rue Anita Conti
Centre Laroiseau
56000 VANNES
02.51.71.93.30
jmmeyer@atae.fr

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Étendue de la consultation et mode de consultation.....	3
2.2 – Maîtrise d'œuvre.....	3
2.3 – Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.4 – Modalité d'attribution du lot	3
2.5 – Contrôle Technique.....	3
2.6 – Coordination de sécurité et de santé	3
2.7 – Coordination des travaux.....	3
2.8 – Complément à apporter au CCTP	3
2.9 – Variantes et options	3
2.10 – Délai d'exécution et démarrage de travaux	4
2.11 – Modification de détail au dossier de consultation	4
2.12 – Délai de validité des offres	4
2.13 – Propriété intellectuelle des projets.....	4
2.14 – Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau	4
2.15 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	4
2.16 – Mesures concernant l'hygiène et la sécurité du travail	4
ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSIERS ET PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
3.1 – Retrait des Dossiers	4
3.2 – Présentation des Offres	5
ARTICLE 4 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	6
4.1 – Élimination des Candidats.....	6
4.2 – Jugement des Offres.....	6
4.2 bis – Jugement des offres du lot n°3 – Mobilier et espaces végétalisés.....	8
4.3 – Négociation	9
ARTICLE 5 - MISE AU POINT DU MARCHÉ	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de terrassements et voirie, de réseaux divers EU/EP et de mobilier /espaces végétalisés dans le cadre d'une création d'un lotissement de 30 lots à Guégon 56120, rue de Bisozon.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée pour la conception et pour la Direction des Travaux par :

Aménagement Technique de l'Environnement
7 rue Gabriel Pierné – 56600 Lanester
Tél. 06.76.78.35.68
E-mail. ate.pherve@gmail.com
(Responsable Patrick HERVE)

La mission confiée au maître d'œuvre est précisée au CCAP.

2.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Décomposition en tranches

Sans objet.

Décomposition en lots :

Lot 1 - Terrassements et voirie.
Lot 2 - Réseaux divers EU/EP.
Lot 3 – Mobilier et Espaces végétalisés.

Les marchés seront conclus en lot séparé

2.4 – MODALITE D'ATTRIBUTION DU LOT

Sans objet.

2.5 – CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

2.6 – COORDINATION DE SECURITE ET DE SANTE

Un coordinateur SPS a été désigné : ATAE – 1 rue Anita Conti – Centre Laroiseau à Vannes (56000).

2.7 – COORDINATION DES TRAVAUX

Sans objet.

2.8 – COMPLEMENT A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.9 – VARIANTES ET OPTIONS

Lot n°1 : Variantes **autorisées** pour les revêtements des trottoirs et de la placette du lotissement.

Lots n°2 et n°3 : Variante : **Aucune variante n'est acceptée.**

2.10 – DELAI D'EXECUTION ET DEMARRAGE DE TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux sera proposé : par l'entrepreneur dans l'acte d'engagement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les travaux sont susceptibles d'être fractionnés et qu'ils nécessiteront de multiples interventions.

Les candidats devront intégrer cette contrainte lors de l'élaboration de leur offre.

Démarrage impératif des travaux : le 1^{er} FÉVRIER 2027

2.11 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **dix** (10) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date de remise des offres.

2.13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.14 – GARANTIE PARTICULIERE POUR LES MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si les candidats proposent, dans leur offre, d'employer des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en œuvre sur sa proposition :

- La liste des matériaux et fournitures,
- La durée de la garantie proposée par l'entreprise.

Cette garantie engage l'entrepreneur, dans le cas où la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, par les matériaux et fournitures prévus au CCTP."

2.15 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.16 – MESURES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31.12.1993 et des textes pris pour son application.

ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSIERS ET PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – RETRAIT DES DOSSIERS

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

3.2 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être transmises sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

Documents administratifs

- La lettre de candidature modèle DC1,
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales modèle DC2,
- Un dossier de références concernant la réalisation de travaux de même nature et de même importance au cours des trois dernières années et/ou les certificats de qualification et de classification professionnelles,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des ouvrages et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution des ouvrages,
- Les attestations d'assurance garantissant les tiers,
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (articles L2141-1 à 14 - CCP).

Pièces de l'offre et mémoire technique

- Un Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s),
Cet Acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par tous les sous-traitants désignés du marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles L2141-1 à 14 du Code de la Commande Publique,
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125.1 et L125-3 du Code du Travail (articles 2141-1 à 14 du CCP).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (à compléter sans modification)
- Le cadre détail quantitatif estimatif (DQE) (à compléter sans modification)
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier, il pourra y être joint :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants

- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (planning dans les grandes lignes à présenter)
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

ARTICLE 4 – ÉLIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – ÉLIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des candidatures, les conditions d'élimination seront les suivantes, conformément aux articles L2152-1 à 4 et R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces listées à l'Article 3.2 du présent Règlement de Consultation,
- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces listées aux articles L2152-1 à 4 et R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique.
- Candidats dont les qualifications professionnelles, sont insuffisantes ou inadaptées
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières, par rapport à la prestation objet de la consultation, sont insuffisantes.

4.2 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions définies aux articles L2152-1 à 4 et R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique.

- **Le prix des prestations : 60%**

Pour ce critère, une note sur 20 sera attribuée à chacune des offres de la manière suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre la moins chère,
- Les autres offres auront une note proportionnelle à l'écart en % avec l'offre la moins chère,
- Si l'écart est supérieur à 20% avec le prix moyen de l'ensemble des offres reçues et conformes, la note attribuée sera 0.
- **La valeur technique de l'offre : 40%** (*Mémoire de maximum 10 pages recto/verso*)

Pour ce critère, une note sur 20 sera attribuée à chacune des offres de la manière suivante :

Pour ce critère, la valeur sera appréciée aux vues des éléments du mémoire justificatif fourni par le candidat, constituée des sous-critères suivants :

- Qualifications de l'entreprise : 2 points.
- Démarches qualité : 3 points.
- Moyens humains et matériels affectés au chantier : 4 points.
- Méthodologie et organisation : 5 points.
- Fournitures et matériaux proposés : 2 points.
- Mesures prises pour l'hygiène, la sécurité, et la réduction des nuisances et la démarche de développement durable sur le chantier : 2 points.
- Prise en compte et démarches relatives au développement durable et au respect de l'environnement sur le chantier : 2 points.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'Acte d'Engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Au cours de l'analyse des offres, le maître d'œuvre pourra demander aux entreprises toutes les précisions complémentaires qu'il jugera nécessaires.

En cas d'erreur de calcul, si l'erreur est de faible importance, le concurrent sera invité à la redresser. S'il en résulte une augmentation du prix global, le concurrent devra indiquer par écrit qu'il maintient le montant global de son offre.

S'il en résulte une diminution du prix global, le concurrent fera connaître par écrit que compte tenu de la rectification de l'erreur relevée, le montant de son offre est ramené à ... (*nouveau montant*).

Si une lacune est relevée dans le devis annexé à l'offre (erreur de quantité, oubli d'un poste, etc.) l'offre est recevable si le concurrent rectifie son devis par un écrit qui sera annexé à l'offre reçue mais maintient le prix global de son offre.

En cas de refus du concurrent de maintenir le prix global initial, l'offre est rejetée.

4.2 BIS – JUGEMENT DES OFFRES DU LOT N°3 – MOBILIER ET ESPACES VEGETALISES

Par dérogation aux dispositions de l'article 4.2 ci-dessus, qui demeurent applicables aux lots n°1 et n°2, les offres remises au titre du **lot n°3 | Mobilier et espaces végétalisés** sont jugées selon les critères pondérés définis ci-après, notés sur un total de 100 points.

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire justificatif remis par le candidat, limité à 20 pages au format A4, ainsi que des fiches techniques et de toute pièce annexée à l'offre, limitées à 20 pages. Les pages au-delà de ces limites ne seront pas analysées par l'acheteur. L'absence d'un élément demandé au titre d'un sous-critère entraîne l'attribution de la note zéro pour ce sous-critère.

Les critères retenus pour le jugement des offres du lot n°3 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique : ressources et capacité organisationnelle à répondre aux besoins de l'acheteur public	35 points
1.1 – Prise en compte des contraintes du site et de son environnement : reportage photographique, relevé de l'existant, végétation et arbres à conserver, mitoyennetés avec les lots à bâtir et les riverains	7 points
1.2 – Planning général et planning détaillé par secteur et par tâche (nombre d'hommes / jour / matériel), articulé avec l'avancement des lots n°1 et n°2 et avec les périodes favorables de plantation et d'engazonnement	10 points
1.3 – Organisation du chantier et phasage envisagé dans le respect des délais annoncés : base vie, accès et circulation à l'intérieur du lotissement, protection des voiries et réseaux déjà réalisés, protection des sols contre le tassement, sécurité des riverains et des acquéreurs de lots	5 points
1.4 – Méthodologie et procédés d'exécution envisagés, à l'échelle générale et par secteur, et détail des méthodes par tâche : décompactage et préparation des sols, amendements, plantations, engazonnement, pose du mobilier, arrosage et parachèvement	7 points
1.5 – Moyens humains et matériels affectés à la présente opération, sécurité	3 points
1.6 – Fiches techniques des matériaux et du mobilier, provenance des fournitures et des végétaux (pépinières, calibres, conditionnement, traçabilité et labels)	3 points
2 – Performances en matière de protection de l'environnement	5 points
2.1 – Démarche environnementale de la société et démarche spécifique à ce chantier : gestion des déchets, réemploi des terres végétales sur site, valorisation des déchets verts	2,5 points
2.2 – Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, des riverains et des tiers	2,5 points
3 – Valeur économique : prix des prestations apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE), noté de la manière suivante : note = 60 × (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée)	60 points

Grille de notation

Pour chaque sous-critère, l'entreprise se voit attribuer une note calculée de la façon suivante : le nombre de points affecté au sous-critère est multiplié par le pourcentage correspondant au niveau d'appréciation retenu ci-dessous.

Notation	Pourcentage	Qualification de l'offre	Critères d'atteinte et niveau de risque
Standard exceptionnel	100 %	Offre maximale (aucune réserve)	L'offre dépasse les exigences par une amélioration significative et mesurable portant sur les moyens, les méthodes ou les délais, sans modification des prescriptions du CCTP (ex. : délai réduit sans

Notation	Pourcent age	Qualification de l'offre	Critères d'atteinte et niveau de risque
			surcoût, procédé limitant l'impact environnemental, provenance locale et traçabilité complète des végétaux, valorisation intégrale des déchets verts sur site).
Standard élevé	90 %	Offre très performante	L'offre répond à l'ensemble des exigences avec un niveau de détail et d'engagement opérationnel remarquable : méthodes décrites tâche par tâche, cadences et moyens chiffrés, contraintes propres au lotissement (coactivité avec les lots n°1 et n°2, circulation des riverains et des acquéreurs, protection des ouvrages livrés et des sols) identifiées et assorties de la parade correspondante.
Standard très satisfaisant	80 %	Offre solide	L'offre est entièrement conforme aux exigences du CCTP et du présent règlement de consultation. La méthodologie est pertinente et complète. Seuls quelques détails pourraient être affinés, sans impact sur la qualité finale.
Standard satisfaisant	70 %	Offre conforme	L'offre est globalement conforme. Elle respecte les exigences, mais sans valeur ajoutée. L'identification des contraintes est présente, mais les solutions proposées restent standard ou minimales.
Standard acceptable	60 %	Offre juste (petites réserves)	L'offre présente une ou deux réserves mineures (ex. : fiche technique ou attestation mineure manquante, imprécision dans un planning secondaire).
Standard limite / moyen	40 %	Offre lacunaire (réserves importantes)	L'offre présente des lacunes notables sur des sous-critères clés (ex. : absence de planning de plantation, provenance des végétaux non renseignée). L'exécution demanderait un effort de correction important après attribution.
Standard insuffisant	20 %	Offre non maîtrisée (réserves majeures)	Les éléments fournis sont très lacunaires ou contredisent les exigences du CCTP (ex. : délai incompatible avec le planning général de l'opération, plantations prévues hors période favorable, enjeux environnementaux non pris en compte). La bonne exécution des prestations visées par le sous-critère n'est pas démontrée.
Standard non renseigné	0 %	Absence de réponse	Le candidat n'a produit aucun élément au titre du sous-critère, ou les éléments fournis sont sans rapport avec ce qui est demandé. Le sous-critère ne peut être évalué.

Les notes obtenues par sous-critère sont exprimées avec deux décimales, arrondies au centième le plus proche.

Lors de la phase d'analyse des offres, la commune de Guégon pourra à tout moment demander au candidat de lui fournir des renseignements complémentaires sur les articles proposés, notamment sur la provenance, le calibre et le conditionnement des végétaux ainsi que sur les références du mobilier.

En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

4.3 – NEGOCIATION

La commune de Guégon se réserve la possibilité de soumettre le marché à une négociation adressée à l'ensemble des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 5 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

L'entrepreneur (ou les) retenu(s) devra (ont) fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant la régularité de la déclaration sur l'honneur remise à la candidature, concernant la situation sociale et fiscale du candidat conformément à l'article 2152-13 du Code de la Commande Publique.

L'entrepreneur disposera d'un délai d'une semaine pour faire parvenir les certificats au pouvoir adjudicateur. Lors de la mise au point du marché, l'entrepreneur retenu sera invité à vérifier en concertation avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et sous le contrôle de la personne responsable, les quantités qui figuraient dans le cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, la décomposition du Détail Quantitatif Estimatif sera mise en harmonie avec le montant figurant à l'article B1 de l'Acte d'engagement.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées sur la plateforme : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le vendredi 13 novembre 2026 à 17 heures 30 dernier délai

Les dossiers ne pourront pas être déposés sur la plateforme après le délai fixé ci-dessus.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la limite de remise des offres, une demande écrite aux maîtres d'œuvre.

Signature de l'entrepreneur et cachet de l'entreprise

A....., Le

Signature du Maire

A Guégon, le